

# REMBOURSEMENT DES PROTECTIONS PERIODIQUES REUTILISABLES PAR L'ASSURANCE MALADIE

Depuis la rentrée 2026, l'Assurance Maladie prend en charge certaines protections périodiques réutilisables achetées en pharmacie.

Ce dispositif s'adresse aux :

personnes de moins de 26 ans, sans condition de ressources (étudiante, apprentie, salariée, en recherche d'emploi ...), bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (C2S), sans condition d'âge.

Ce remboursement s'applique aux culottes menstruelles et aux coupes menstruelles menstruelles éligibles, dans la limite de deux produits par an.

Le niveau de prise en charge dépend de votre situation, il varie de 55 à 100 % du prix total. Par ailleurs, le reste à charge peut être remboursé par une mutuelle.

<http://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18883>

**Ameli :**

26-50 avenue du Professeur André Lemierre

75986 - Paris Cedex

<https://www.ameli.fr/>